vinetur

Le régulateur argentin du vin supprimera des postes dans le cadre d’un plan de départs volontaires

Le programme 2026 de l’Institut national de la vitiviniculture prévoit la suppression des postes vacants, sans estimation des réductions d’effectifs ni des économies

lundi 16 novembre 2026



L’Institut national de la vitiviniculture (INV) a approuvé un programme de départ volontaire pour son personnel et ordonné la suppression des postes budgétaires des salariés qui quitteront l’institut dans le cadre du dispositif, selon la résolution 9/2026 publiée le lundi 16 novembre au Bulletin officiel.

La mesure a été signée à Mendoza le 13 novembre par Carlos Raul Tizio Mayer, président de l’Institut national de la vitiviniculture, connu sous son sigle espagnol INV. Cet organisme national régule le secteur vitivinicole et fonctionne comme un organe décentralisé rattaché au Secrétariat à l’agriculture, à l’élevage et à la pêche, au sein du ministère de l’Économie.

La résolution instaure un dispositif de départ volontaire pour l’exercice 2026 à destination des salariés de l’INV relevant du régime national de l’emploi public argentin régi par la loi 25.164. Elle approuve également le formulaire officiel de candidature destiné aux agents souhaitant adhérer au programme. Les modalités détaillées figurent dans des annexes publiées dans l’édition en ligne du Bulletin officiel.

Le texte indique que le plan s’inscrit dans le cadre plus large du programme de déréglementation et de réforme de l’État du gouvernement national, qui vise à simplifier et à réduire le secteur public afin de rendre l’administration plus transparente, plus agile, plus efficace et plus efficiente. Il précise que le gouvernement encourage des programmes destinés à atteindre ce qu’il considère comme un niveau d’effectifs adapté et rationnel dans l’ensemble de l’administration publique nationale, notamment par des départs volontaires à la retraite et d’autres formes de cessation volontaire de fonctions.

En vertu de l’article 3 de la résolution, l’institut doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer, à compter de la fin de la relation de travail, les postes budgétaires correspondant aux salariés qui adhèrent au programme. La résolution ajoute que cela ne remettra pas en cause le maintien des postes à fonctions exécutives prévus dans l’organigramme actuel de l’institut.

La mesure ne précise ni combien de salariés devraient présenter une demande, ni combien de postes pourraient être supprimés au final, ni quelles économies le programme est censé générer. Elle ne modifie pas non plus la structure

organisationnelle supérieure de l’institut, déjà approuvée par des décisions administratives antérieures en 2018 et 2021.

La résolution indique que les salariés qui adhéreront au programme pourront travailler dans le secteur privé ou mener des projets personnels. Elle précise également qu’ils ne pourront réintégrer la fonction publique nationale qu’au terme d’un délai de cinq ans à compter de la fin de leur relation de travail.

Pour la filière des boissons, cette mesure est importante, car l’INV est le principal régulateur du vin en Argentine et assume des responsabilités liées à la supervision et à l’administration du secteur. Une réduction des effectifs pourrait modifier la manière dont l’agence gère ses activités et ses relations avec les caves et les autres acteurs du marché, même si la résolution ne précise pas l’ampleur des suppressions de postes.

Le texte cite plusieurs précédents juridiques et administratifs, notamment la loi ayant créé l’institut et les règles de négociation collective applicables aux agents de la fonction publique nationale. Il indique que le Sous-secrétariat au développement et à la modernisation de l’emploi public et le Sous-secrétariat au budget ont examiné la mesure dans leurs domaines de compétence respectifs, de même que les services administratifs et juridiques de l’institut.

La résolution ordonne également la notification du Secrétariat à l’agriculture, à l’élevage et à la pêche, du Sous-secrétariat au développement et à la modernisation de l’emploi public et de la Direction nationale du suivi des investissements dans le capital humain du secteur public national. L’avis a été publié au Bulletin officiel le 16 novembre.